

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 11**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>12</b>

### **OBJET** : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) D'AX-LES-THERMES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers du noyau historique médiéval et de la ville thermale d'Ax-les-Thermes présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté en date du 8 février 2021, le ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune d'Ax-les-Thermes.

Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) a été élaboré.

Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine il comprend :

1° Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.

2° Un règlement comprenant :

- a) Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords,
- b) Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- c) La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,
- d) Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Le projet de PVAP a été travaillé par les membres de la commission locale du SPR et approuvé lors de la séance du 18 octobre.

Le projet de PVAP doit désormais être arrêté par la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA). Cette dernière consulte l'organe délibérant de la commune concernée conformément à l'art L. 631-4, II du code du Patrimoine.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur le projet de PVAP présenté et constitué des documents ci-dessus mentionnés.

Il précise que cette délibération sera transmise à la Préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ÉMET un avis très favorable sur le projet de PVAP présenté.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023\_12\_11-DE



**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**

**Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance  
Alain MAYODON**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023\_12\_11-DE

